



Reclamation d'une facture d'eau de 1064.13 euros

Par **olivard**, le **25/04/2011** à **13:00**

Bonjour, je possède un appartement que j'ai mis en location.

je viens de recevoir un courrier du syndic de copropriété:

"Nous avons été contacté par l'agence Century 21 nous signalant une inversion de compteur d'eau entre l'appartement de Mme ... (voisine1), Mme ... (voisine2) et le votre.

Après vérification il s'avère effectivement que depuis 2007 Mme voisine1 règle votre consommation réelle que que Mme voisine2 règle celle de Mme voisine1.

La consommation étant largement différente et superieur vous concernant, nous venons aujourd'hui procéder à la régularisation.

Ainsi nous vous demandons aujourd'hui de régler la somme de 597.04 euros pour l'eau.

Il convient de rajouter le solde de l'appel de fonds de 2011 et de la regularisation de 2010 soit une somme due de 1064.13 euros."

Etant très surpris de ce courrier et très mécontent, je viens vers vous pour savoir s'il met autoriser de contester le paiement et si ce cas est légitime.

Merci de bien vouloir me répondre à jerom_olivard@yahoo.fr

Cordialement.

Jérôme OLIVARD

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **14:04**

Les charges de copro se prescrivent par 10 ans (article 42 de la loi du 10 juillet 1965).
De votre côté, vous pouvez revenir sur 5 ans, concernant la régularisation des charges
locatives envers votre locataire (ce qui exige, évidemment, que vous fassiez bien la
régularisation sur tout, pas seulement sur l'eau)